



US VTT POINÇONNOIS

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE de VTT

1/ DISPOSITIONS GENERALES

1.1/ Définition

L'école de VTT est une structure constituée d'une équipe d'encadrants et d'un groupe de jeunes pratiquants, rassemblés pour la découverte et l'apprentissage du VTT (dans le cadre des loisirs et de la découverte de la compétition).

1.2/ Objectifs

L'objectif global de l'école de VTT est d'apporter au jeune un ensemble de connaissances liées à la pratique du VTT lui permettant de devenir autonome.

1.3/ Contenu

Le contenu de la formation concerne l'initiation à :

- l'apprentissage des techniques du VTT,
- l'étude des itinéraires (cartographie, orientation),
- la connaissance et l'entretien du vélo,
- la découverte et le respect du code de la route,
- la connaissance et le respect de la nature,
- les rudiments de la vie associative,
- vie en communauté.

2/ FONCTIONNEMENT

2.1/ Structure

Article 1 : Agrément

L'école de VTT fait partie intégrante du club **US VTT POINÇONNOIS**, affilié à l'**UFOLEP** (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) du département de l'Indre 36, association à loi de 1901 déclarée en préfecture n° W362000746.

Article 2 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est fonction des capacités d'encadrement. Elle est définie en début de saison par le Conseil d'Administration de l'**US VTT POINÇONNOIS**. En cas de places non disponibles, une liste d'attente est établie, la priorité étant accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Articles 5 et 7).

Article 3 : Jours et horaires des cours

Le calendrier de l'école de VTT suit le calendrier scolaire : la saison débute en septembre pour s'achever en juin.

Les cours ont lieu, les samedis matin de 10h00 à 12h00 durant la période scolaire.

Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires de la zone B.

En cas de conditions météorologiques inadaptées aux enfants et/ou aux sports de plein air (grand froid, vigilance météorologique jaune, orange ou rouge) ou de non-disponibilité des encadrants, une ou plusieurs séances pourront être annulées. Dans ce cas, les parents seront préalablement informés, dans les meilleurs délais.

Article 4 : Lieux des cours

Les jeunes sont accueillis à partir de 10h00 et jusqu'à 12h00 le samedi à notre salle des Serres – Rue Jean Bouin –36330 Le Poinçonnet, point de départ des activités (sorties en forêt, courses orientation, entretien des vélos en gymnase ...).

2.2/ Admission

Article 5 : Conditions d'âge

L'école de VTT est ouverte à tous les jeunes de 8 à 16 ans et à l'appréciation des responsables.

Article 6 : Dates d'inscription :

Les inscriptions seront prises principalement en début de saison aux mois de septembre et octobre.

Article 7 : Dossier d'inscription

Pour toute inscription à l'école de VTT, un dossier doit être complété et signé par les parents. Ce dossier comprend :

- la fiche d'adhésion au club,
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT,
- l'attestation de décharge parentale,
- l'autorisation relative au droit à l'image,
- la demande d'assurance AXA,
- la fiche individuelle de renseignements,
- le règlement de l'inscription à l'école de VTT en chèque ou espèces.

Seuls les dossiers complets finalisent une inscription définitive et concrétisent une souscription à l'assurance AXA
A l'issue de ces éléments, une licence sera délivrée à l'intéressé.

Article 8 : Séance d'essai

Il est possible de participer à une seule et unique séance d'essai, avant toute inscription, pendant les deux premiers mois de la saison c'est à dire les mois de septembre et octobre. L'enfant sera accepté à la séance, sur présentation de la fiche "séance d'essai", complétée et signée par les parents et du matériel en adéquation à la pratique du VTT (cf. article 11).

Article 9 : Règlement des frais d'inscription

Le montant de l'inscription à l'école de VTT est fixé en début de saison par le conseil d'administration du club **US VTT POINÇONNOIS**. Ce montant comprend les frais d'inscription à l'école de VTT ainsi que la licence à l'UFOLEP et la cotisation d'assurance AXA - option de base N°6. Le règlement sera effectué en une seule fois, en même temps que la demande de licence.

Le club **US VTT POINÇONNOIS** demande également à ce que l'enfant, lorsqu'il le peut, représente les couleurs du club. Dans ce cas, le club lui fournira lors de la première inscription à l'école VTT POINÇONNOISE, un coupe-vent, moyennant une participation financière en fonction du tarif en vigueur.

2.3/ La vie à l'école de VTT

Article 10 : Arrivées et départs

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrement de l'école de VTT uniquement lors des séances. Ils sont tenus d'arriver à l'heure et ne peuvent quitter la séance avant son terme. A titre exceptionnel, le jeune pourra partir avant la fin de la séance, s'il remet au responsable de la séance, une autorisation parentale mentionnant l'heure du départ.

Article 11 : Matériel

La participation aux séances de l'école de VTT nécessite de posséder un matériel adapté :

- vélo à la taille de l'enfant et en état de fonctionnement équipé au strict minimum,
- casque adapté à sa tête et aux normes en vigueur,
- vêtements adaptés à la saison,
- matériel de réparation (chambre à air adaptée à la dimension des roues de son VTT),
- boisson et collation.

En cas d'anomalie relevée par un encadrant, l'école VTT POINÇONNOISE se réserve le droit d'en informer les parents ou représentant légal et même de refuser l'enfant.

Article 12 : Obligation de l'enfant

Lors des séances, l'enfant se doit de respecter les adultes encadrants, les autres jeunes ainsi que le matériel. L'enfant s'engage à participer à un maximum de séances.

2.4/ Conditions particulières

Les personnes encadrant la séance de l'école de VTT, sont chargées de l'application du présent règlement.

Une autorisation parentale sur l'utilisation des photos des enfants de l'école de VTT est à renseigner. Ces photos seront diffusées en interne au club ou sur le site internet du club.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est consultable à tout moment par les parents ou représentant légal ainsi que par les enfants.

L'admission à l'école de VTT ne pourra se faire qu'après acceptation de ce règlement.

Le club VTT POINÇONNOIS ne sera pas tenu responsable en cas de perte ou dégradation des biens ou effets personnels des vététistes. (tel-portable, vêtement, gourde, compteur, chaussures, sac, vtt, etc.).

Lu et approuvé "

DATE/...../..... SIGNATURE.....